



COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2026-67163-5

Arrêté de délégation à un adjoint

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 067-216701631-20260321-AR2026671635-AR

Le maire de la commune de GOUGENHEIM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026, et de l'installation de M. Denis STAHL en qualité de 1er adjoint au maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, M. Denis STAHL, 1^{er} adjoint au maire, est délégué à la voirie, aux bâtiments publics et à l'urbanisme.

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

- L'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts en supervisant le travail des agents techniques.
- L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
 - Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
 - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
 - Lotissements, article L 442-1 et suivants,
 - Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
 - Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Denis STAHL, 2^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1 ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire de la commune de Gougenheim et le Service de Gestion Comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ip

LAURENT KRIEGER
maire
30 mars 2026

Denis STAHL,
adjoint au maire

Fait à Gougenheim, le 21/03/2026
Le Maire, Laurent KRIEGER

